

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 28 AVRIL 2026

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

22/04/2026

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 10280426 : FINANCES - 2026- Approbation convention d'objectifs et de moyens - Versement d'une subvention au Comité des Fêtes
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance est une association type « association loi 1901 » qui a pour objectif d'organiser sur la Commune des manifestations dans l'intérêt général du village et / ou de participer à des manifestations organisées par d'autres associations.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

Conformément à l'article 3 de la convention, pour 2026 le montant de la subvention attribué au Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance est de 43 000 € (somme identique à celle de 2024 et de 2025).

La convention d'objectifs a pour objet de lister les animations, manifestations festives organisées par le Comité des fêtes et les moyens mis à sa disposition.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que les termes de la convention d'objectifs et de moyens ne sont en rien préjudiciables,

- **ADOPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Commune et le Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention municipale 2026 d'un montant de 43 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - A. LORNE - M. ROUBAUD -
P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

C. MOREL - M. JOUMOND - A. RIPOLL - S. RIGAUD - B. LLORCA ne prennent pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.